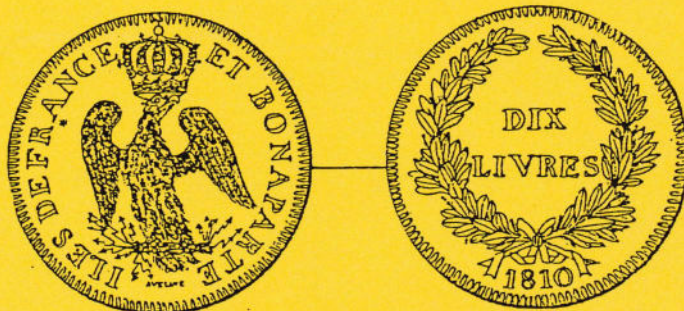


ARMAND LACROIX
CONSERVATEUR DU CABINET DES MONNAIES
ET MEDAILLES DU REVEST
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU VAR

HISTOIRE D'UNE MONNAIE COLONIALE
" LA PIASTRE DECAEN "



COMMUNICATION FAITE A LA COMMISSION D'HISTOIRE
DE L'ACADEMIE DU VAR LE MERCREDI 23 AVRIL 1997

ILE DE FRANCE (MAURICE)

0 5 10 15 20 Km

NORD

1

I. Des Serpents

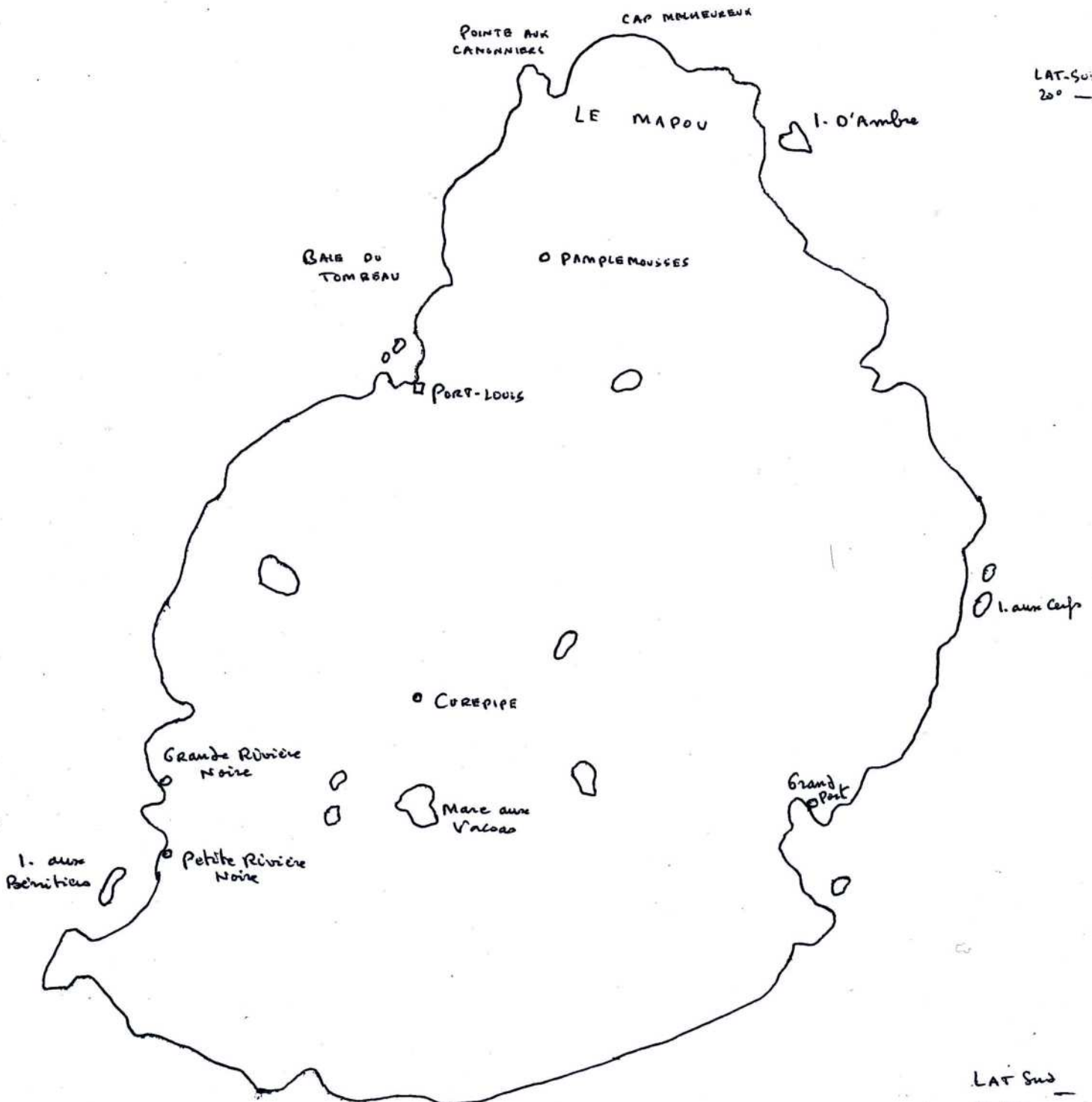
I. Ronde

Ile Peate

I. Gabriel

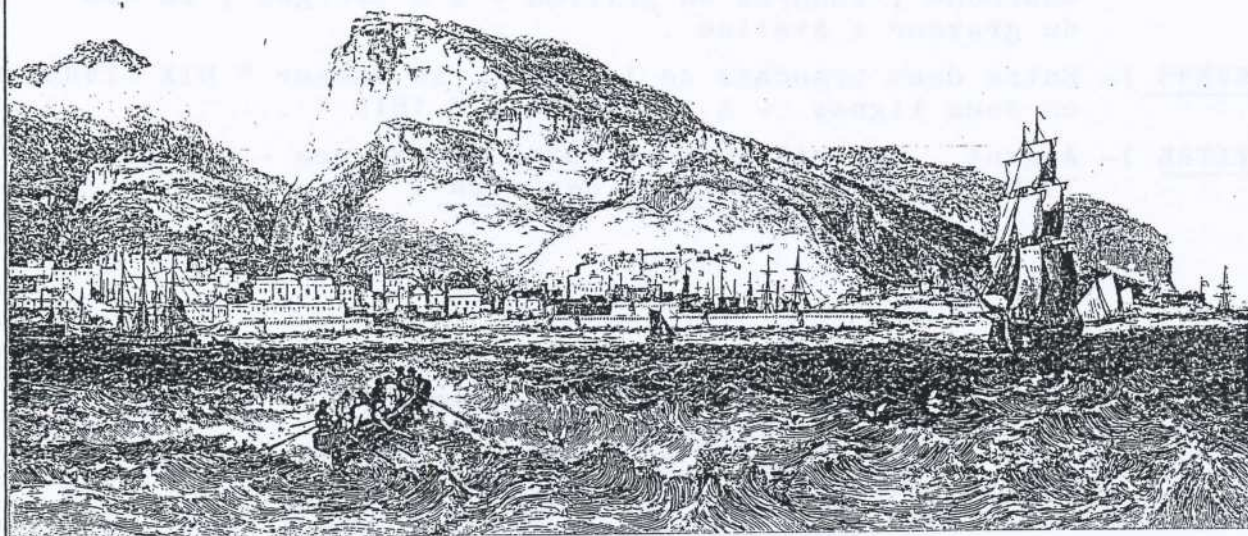
Ile Coin de Mire

LAT-Su:
20° —



(1)

ILE DE FRANCE.



Vue du Port - Louis.



Visitation des Pamplemousses, Jardin de M. Corvi.

GRAVURES D'EPOQUE .

LA PIASTRE DECAEN .

- AVERS)- Légende : ILES DE FRANCE ET BONAPARTE - Aigle Impérial couronné , foudres en griffes - A l'exergue , le nom du graveur : Aveline .
- REVERS)- Entre deux branches de laurier , la valeur " DIX LIVRES " en deux lignes - A l'exergue : " 1810 " .
- TITRE)- Argent , 840 Millièmes - Poids 27 Grammes - Diamètre 39 Millimètres - Tranche cannelée .



SUR LE POIDS : E. ZAY , dans son ouvrage : " Histoire monétaire des colonies françaises " , semble ne pas avoir pesé les pièces car il indique comme poids 25 Grammes 570 .
 Jean MAZARD , qui semble s'être référé du ZAY , donne le même poids dans son ouvrage : " Histoire monétaire et numismatique des colonies françaises " (Paris 1953) .
 Gadoury et Cousinière , dans leur ouvrage (édition de 1988) , " Monnaies Coloniales Françaises " , donnent comme poids 26 Grammes .

Pour ma part , j'ai pesé une vingtaine de Piastres Decaen dont les poids se sont situés entre 26 Gr. 90 et 27 Grammes . Celle présentée au Cabinet des Médailles du revest pèse 26 Grammes 92 . La différence est importante . Je pense être plus en accord avec les textes , plus près de la vérité .

Communication faite à la Commission d'histoire
de l'Académie du Var le mercredi 23 avril 1997

HISTOIRE D'UNE MONNAIE COLONIALE :

" LA PIASTRE DECAEN "

Cette histoire nous conduit à l'Ile de France , actuel -
lemet " Ile Maurice " , pendant la période des guerres de l'empire .

Commençons en 1808 . A cette date , l'Ile de France et
sa voisine l'Ile Bourbon , cette dernière rebaptisée " Ile Bonaparte " ,
étaient les seules possessions qui nous restaient dans L'Océan Indien .
Les comptoirs français des Indes avaient été occupés par les anglais
dès 1793 et ne nous furent rendus que par les traités de Paris de 1815 .
Ces îles étaient placées sous l'administration du Capitaine Général
DECAEN qui portait le titre de " Gouverneur des Etablissements Français
à l'est du Cap de Bonne Espérance " .

Le 16 juillet 1808 , venant de Bayonne , un aviso " La
Mouche N° 6 " portait à l'Ile de France les dernières nouvelles
d'Europe .

Peu après son arrivée à Port-Louis , rebaptisé Port-Napoléon ,
le général DECAEN , pressé de connaître à la suite du guet-apens qui
avait placé sur le trône d'Espagne le frère de l'empereur (Joseph) ,
l'attitude adoptée par le gouverneur des Philippines , envoya l'avis
porter une lettre à ce dernier . Le petit navire ne revint pas car le
gouverneur espagnol , refusant de reconnaître Joseph Bonaparte comme
roi , avait retenu prisonniers le bâtiment et son équipage .

La " Mouche N°6 " , voilier de faible
tonnage , chargé de porter les dépêches
" avis " , était commandée par le futur
amiral , alors enseigne , Ducrest de
Villeneuve .

Après six mois de vaine attente , le Gouverneur général
DECAEN chargea le capitaine Bouvet , commandant le brick " L'Entreprenant
d'aller s'enquérir de la situation sur place et de porter au gouverneur
espagnol le duplicata des dépêches .

La navigation fut sans histoires jusqu'à l'entrée du détroit
de Malacca . Ensuite , citons Bouvet : " Je prenais trois navires en
rade de TOLOSMAE , côte de Sumatra , à l'opposé de Poulo Pinang (actu -
ellement : Penang) . L'un de ces navires , " La Clyde " , chargé de
salaissans - et ayant à son bord un trésor de 20.000 piastres - fut
expédié vers l'Ile de France avec un équipage de prise commandé par
l'enseigne Delanglard . Les deux autres furent vendus sur place ,
10.000 piastres au Sultan d'Achem .

Ces deux navires étaient , semble-t-il
" La Cérès " , brick Anglais , et
" L'Auguste " , brick américain sur
lequel Bouvet trouva 20.000 piastres .
Fut également capturé " L'Idéros " ,
navire espagnol avec 25.000 piastres à
bord .

Poursuivant sa route le long des côtes malaises ,
" L'Entreprenat " capturait encore une corvette anglaise : " La Mar -
gueritte " . Le navire était incendié après que l'équipage eut été
transbordé .

Enfin , passant par le nord de Bornéo , il arrivait en baie de Manille le 28 août 1809 .

Ayant appris que l'équipage de " La Mouche N° 6 " avait été emprisonné dans une forteresse , Bouvet envoya au gouverneur espagnol " Don Mariano Fernandez de Fulgueras " , l'enseigne de vaisseau Guerin comme parlementaire .

Son envoyé n'étant pas revenu , Bouvet se mit en croisière autour de l'île de Corregidor et détruisit un certain nombre de caboteurs espagnols , faisant prisonnier les équipages .

Joignant à ces prisonniers l'équipage de la corvette anglaise " La Marguerite " (capturée et incendiée dans le détroit de Malacca) , il obtint de les échanger contre l'équipage de " la Mouche N° 6 " , ayant menacé si sa proposition - sommation - n'était pas acceptée : " De mettre le fer et le feu sur tout le littoral de la colonie " .

Ayant obtenu satisfaction , il appareilla pour le retour après avoir en vain provoqué au combat la corvette anglaise " L'Antilope " qui se trouvait en rade .

Il capturait d'abord un navire de 300 tonneaux : " La Maria " , chargé de cordages , de salpêtre et de sucre et ayant à bord un trésor de 6400 Piastres . Cette prise fut expédiée vers l'Ile de France sous le commandement de l'enseigne Esnouf .

Poursuivant sa route , il fit relâche une dizaine de jours dans une anse de l'île de Poulo Condor pour réparer la mâture et renouveler la provision d'eau .

Citons ensuite le capitaine Bouvet : " Après la lune d'octobre , je repris la mer pour venir m'établir en croisière sur Poulo Aor et Poulo Timon . Cette île est l'actuelle Pulo Tioman , située en mer de Chine au large de la côte de Malacca , à environ 100 Milles (180 Km.) au nord du détroit de Singapour .

Le 20 octobre , les marins aperçurent une voile au sud-ouest se dirigeant vers eux . Elle faisait partie d'un convoi (de Chine) composé d'environ vingt navires escortés par une frégate anglaise : " La Dédaigneuse " .

Le lendemain 21 octobre , " L'Entreprenant " abordait le plus avancé de ces navires , un vaisseau portugais de 900 tonneaux armé de 18 canons de 12 et de 160 hommes d'équipage (et passagers) , " L'OUVIDOR " lequel était chargé de diverses marchandises de Chine , mais surtout , de 230.000 Piastres en Barils . Le navire se rendit à la première bordée .

Citons encore Bouvet : " Je passais toute la nuit qui fut fort calme à transborder la moitié de ce numéraire à bord de " L'Entreprenant " pour partager les chances " .

D'après les documents que j'ai consulté , conservés au service des Archives de l'Ile Maurice , " ce numéraire " n'était pas composé uniquement de Piastres intactes , mais aussi d'une quantité importante de Piastres Coupées , et en quantité moindre , de lingots d'argent et de pièces et matières d'or .

L'Ouvidor fut expédié ensuite vers l'Ile de France avec un équipage de prise commandé par l'enseigne de vaisseau Vielch , mais il reçut pour ordre d'attendre l'Entreprenant à l'île de Saint Brandant , à 80 lieues au Nord-Nord Est de l'Ile de France . .

Saint Brandant , ou plutôt cet archipel , est composé d'îlots minuscules perdus en pleine immensité de l'Océan Indien par 16° de latitude sud et 57° de longitude est . Pour rejoindre ce discret lieu de rendez-vous , l'Entreprenant fit route au sud en longeant les côtes de Java , puis passa par le détroit de Bali . L'Ouvidor l'avait devancé et l'attendait . Les deux navires firent ensuite route vers l'Ile de France

Ils doublèrent l'île Ronde , sentinelle avancée vers le nord , et s'assurèrent qu'elle n'était pas occupée par une vigie anglaise , ils longèrent ensuite , de nuit , l'île Plate puis l'îlot appelé " le Coin de Mire " et atteignirent enfin la côte de l'Ile de France au large de

la Pointe aux canonnières toujours sans s'être fait repérer par la croisière anglaise . Poursuivant leur route , ils longèrent la baie du Trou aux Biches , la baie des Tortues , la baie du Tombeau , et arrivèrent enfin à l'aube devant l'île aux Tonneliers fermant la rade de Port-Louis . C'est seulement alors qu'ils furent aperçus par les navires anglais , mais lorsque ces derniers arrivèrent à portée de canon , ils étaient déjà à l'abri dans le port .

Inutile de dire si leur arrivée fut la bienvenue , surtout lorsque l'on su ce qu'ils transportaient .

Laissons longuement parler Bouvet : " Notre entrée produisit une heureuse diversion dans l'état plus que précaire que jamais de la colonie.....le numéraire de l'Ouvridor remonta le trésor , et l'armement de la division Duperré fut résolu...." .

Récompense immédiate , notre capitaine fut élevé provisoirement par le Capitaine Général DECAEN au grade de Capitaine de Frégate et le commandement de la frégate " La Minerve " lui fut donné .

Combien Bouvet ramenait-il de Piastres ? .

Les 230000 de l'Ouvridor , plus les 20.000 de La Clyde , plus les 20.000 de L'Auguste , plus les 25.000 de L'Ideros , plus les 6400 de La Maria , plus les 10.000 du Sultan d'Achem , prix de l'acquisition des deux navires de prise , ce qui fait un total d'au moins 310.000 Piastres .

Si nous estimons la valeur de la Piastre d'Espagne , poids moyen 26 Gr 80 , Titre 0,902 , par rapport à l'écu Impérial de 5 Francs , poids 25 Grammes , titre 0,900 , cela fait approximativement 1.660000 Francs , et nous ne comptons pas les monnaies et matières d'or également saisies .

Ces Piastres d'Espagne étaient des pièces de 8 Réaux frappées en quantité par les ateliers espagnols d'Amérique : Mexico , Potosi , Lima , Guatémala , e.t.c. , sous les règnes des Rois Philippe V , Ferdinand VI , Charles III et Charles IV .

D'excellent titre , d'un poids moyen de 26 Gr. 80 , elles étaient acceptées dans le monde entier et particulièrement en Extrême - Orient où elles servaient de moyen de paiement pour la plupart des transactions . Elles étaient en quelque sorte le Dollar de l'époque .

A l'île de France , ces monnaies auraient pu être employées comme telles , ce qui se passait pour d'autres monnaies . Sans doute , en raison de l'importance de la prise , valeur et quantité , le Capitaine général DECAEN en décida autrement . Après en avoir délibéré avec le Préfet Colonial , il prit un arrêté en date du 6 mars 1810 dont je cite des extraits : " Ces matières (piastres) ne peuvent être employées dans l'état et la forme qu'elles ont.....le meilleur moyen de les utiliser dans l'intérêt général de la colonie et pour l'intérêt du service , est de les convertir en monnaies coloniales qui , à raison de leur titre et de l'empreinte seraient plus particulièrement destinées à faciliter les transactions intérieures dans les deux îles" .

Le 8 mars 1810 , un autre arrêté fut pris , précisant les caractéristiques de la monnaie : Titre Dix Deniers , taille 9 pièces et un septième au marc , valeur monétaire , 10 Livres argent de la colonie , ce qui équivalait comme valeur , approximativement , à l'écu de 5 Francs du système décimal .

Pour les empreintes , l'arrêté précisait : " La pièce en argent porte d'un côté l'Aigle Impérial couronné , foudres en griffes , au dessous le nom du graveur " Aveline " , et pour légende , Iles de France et Bonaparte . Au revers : entre deux branches de laurier , la valeur , 10 Livres et à l'exergue , la date , 1810 .

Titre , (840 M.) , poids 27 Gr. , valeur intrinsèque au pair , 4 Francs 91 C. .

La fabrication de la monnaie fut confiée à un orfèvre

graveur , Jean Marie AVELINE qui avait été nommé essayeur juré pour les ouvrages d'or et d'argent de L'Ile de France par un arrêté du 27 Frimaire an XIV . (18 décembre 1805) .

La frappe se fit avec des balanciers réalisés sur place dans un atelier de fortune installé à Port-Louis (Port-Napoléon) . Elle se poursuivit jusqu'à la reddition de l'île en décembre 1810 . Nous n'avons pas trouvé d'informations précises sur la quantité de monnaies émises , mais elle doit être de l'ordre d'environ 200.000 .

Nous devons au capitaine Bouvet et au Capitaine général Decaen cette pièce chargée d'histoire et d'aventures , et qui est de l'avis des numismates la plus belle monnaie coloniale française .

Je vais compléter ce texte - qui se suffit à lui-même - mais pour une meilleure recherche et compréhension , par quelques notices historiques , biographiques et généalogiques , numismatiques .

NOTICE BIOGRAPHIQUE . DECAEN , Charles Mathieu Isidore .

- Né à Cruelly , près de Caen , en 1769 .
- Elu par ses concitoyens en 1792 , sergent-major à la 2ème Cie de canonniers du 4ème bataillon de volontaires .
- Janvier 1793 , adjudant (sous-officier) à l'armée du Rhin , sert sous Klébert assiégé dans Mayence puis , comme officier d'état-major , participe à la guerre de Vendée auprès de Marceau.
- Rejoint l'armée du Rhin . Participe aux batailles de Rastadt , Ettlingen , Ingolstadt . Nommé général de brigade , reçoit les félicitations et un sabre d'honneur du Directoire lequel lui est remis par Moreau .
- En 1800 , est nommé général de division . Il emporte Munich d'un coup de main , ce qui décide de la victoire de Hoenlinden , (3/12/1800) sur les autrichiens. Victoire qui amène le traité de Lunéville .
- 1802 . Il est désigné pour partir pour L'Ile de France avec le titre de Capitaine Général des Etablissements Français à l'est du Cap de Bonne Espérance .
- 1811 , rentré en France après la capitulation de L'Ile de France , il reçoit le commandement en chef de l'armée de Catalogne et le titre de Comte d'Empire .
- Mis en disponibilité en 1815 , il est momentanément rappelé en activité sous le règne de Louis-Philippe . Il meurt en 1832 à 63 ans , dans sa résidence de Ermont (près de Montmorency) , d'une attaque d'apoplexie (ou d'une épidémie ?) .
- Decaen avait doté L'Ile de France de lois nouvelles - Code Decaen - qui furent maintenues par les anglais après la capitulation de l'île .



Le Général Decaen.

208
11/27/4

NOTICE BIOGRAPHIQUE . BOUVET de MAISONNEUVE , Pierre Henri François

- Famille originaire de Saint-Servant . (Ille et Vilaine) .
- Fils de Pierre René , ce dernier né à Saint-Servant le 10/10/1750 mort à Paris le 15/3/1795 . Officier de Marine .
- Né à Saint-Benoit , île de La réunion , le 28/11/1775 , mort à Saint-Servant le 18/6/1860 .
- Embarqué en 1786 à l'âge de 11 ans sur la flutte " Le Nécessaire " puis sur " Le Goéland " . Campagne en mer des Indes jusqu'en 1791 avec ces navires . Ensuite sur " Le Tourville " en 1791-92 .
- 1792 , il passe sur " L'Aréthuse " , commandée par son père , dans l'escadre de Truguet , et participe à l'expédition de Sardaigne , février-mars 1793 .
- De retour à Toulon , il quitte ce port assiégé avec son père et rejoint Brest où il est emprisonné jusqu'en janvier 1795 .
- Nommé enseigne de vaisseau , il fait campagne sur " la Rassurante " " La Foudroyante " et " La Bravoure " , 1795-96 .
- Ensuite , il part en course et perd deux bâtiments : " Le Triton " et " Le Furet " . Il est fait prisonnier par les anglais et tente vainement de s'évader . Il est libéré à la paix d'Amiens
- En avril 1802 , il embarque comme lieutenant de vaisseau sur " Le Redoutable " dans une division commandée par son parent Bouvet de Précourt , et fait campagne en Guadeloupe .
- Il embarque en 1803 sur " L'Atalante " intégrée dans la division De Linois , envoyée dans l'Océan Indien pour y porter le Général Decaen et des troupes . Il touche Pondichéry en juillet et arrive le 14 août à L'IlE de France .
- Il participe ensuite avec " L'Atalante " à cinq croisières en mer des Indes et fait naufrage au cap en novembre 1805 . Alors qu'il rejoint L'Ille de France , le navire qui le transporte est capturé par la frégate anglaise "Pitt " . Il est conduit aux Indes prisonnier de guerre sur parole . Libéré en 1807 , il rejoint La réunion .
- Du 30/11/1807 au 8/4/1808 , il arme en course le Patmar " L'Entre - prenant " , petit voilier armé de huit canons et quarante hommes. Avec ce navire , il s'empare , sur la côte de Malabar d'un brick de 270 tonneaux " La Margueritte " .
- Du 4/10/1808 au 30/12/1809 , il arme un nouveau navire également baptisé " L'Entrepreneur " , brick de 12 canons et de 110 hommes d'équipage . Il est désigné pour participer à une croisière au large des côtes de l'île de La réunion (Bonaparte) , puis seul , pour se rendre à Manille s'enquérir du sort de l'avisos " La Mouche N° 6 " et de son équipage . Il s'empare au nord de Sumatra , de de trois navires : La Clyde , La Cérés brick anglais et l'Auguste brick américain (16 juillet 1808) . Le 19 juillet , il capture L'Ideros , navire espagnol . Il capture également le 27 juillet , L'Atalaham , Brick anglais , et le 12 août , au large du cap Rachade , La Margueritte , corvette anglaise , qu'il incendie . Il arrive à Manille le 28 août 1809 , accomplit sa mission en faisant libérer l'équipage de La Mouche N° 6 , puis remet le cap sur L'Ille de France .
- Le Premier octobre , en mer de Chine , il s'empare de La Maria , puis après une escale à Poulo Condor , il capture le 21 octobre au large de l'île de Poulo Timon , à environ 100 milles du

- détroit de Singapour , le navire portugais " L'Ouvidor " avec 230.000 piastres à bord .
- Il rejoint L'Ile de France avec sa prise en passant par le détroit de Bali et l'île de St. Brandan .
- Il est nommé capitaine de frégate à la date anticipée du 24 mai 1809 par le capitaine Général Decaen .
- Du 1/2/1810 au 25/8/1810 , il commande " la Minerve " , frégate de 48 canons faisant partie de la division Duperré . Cette division fait croisière autour des îles de France et Bonaparte (La Réunion) , puis dans le canal de Mozambique ou Bouvet livre plusieurs combats victorieux à des navires anglais ou ennemis .
- Du 26/8 au 1/11/1810 , il prend le commandement de la frégate " L'Iphigénie " , de 36 canons . Avec ce navire il livre un combat victorieux à la frégate anglaise " L'Africaine " dont le commandant , le commodore Corbette , est tué . Il prend la corvette " L'Aurore " .
- Il est nommé capitaine de vaisseau le 3/9/1810 .
- Du 4/12/1810 au 10/4/1811 , après la chute de L'Ile de France , il commande " L'Adèle " .
- Du 12/8 au 31/12/1811 , rentré en France , il est nommé aide de camp du ministre de la marine .
- Du 1/1/ au 8/10/1812 , il commande la frégate " La Clorinde " , affectée à Brest , escadre de l'amiral Lallemand .
- Du 9/11/1812 au 28/9/1813 , il commande la frégate " L'Aréthuse " .
- Du 21/6/1814 , il commande la frégate " La Flore " et fait deux voyages à Anvers .
- Du 21/8/1815 au 10/3/1817 , il est en situation de non activité .
- En 1818 il fait partie d'une commission au port de St.Servant .
- EN 1822 , il prend sa retraite et se retire dans sa propriété de Saint-Servant , la campagne " La Flourie " achetée en 1816 . Il est mis à la retraite avec le grade honorifique de Contre - Amiral . Il avait été fait commandeur de la Légion d'Honneur le 15 juillet 1821 . Il était également titulaire de la Croix de Saint-Louis (héritage paternel) .
- En octobre 1830 , il est député d'Ille et Vilaine et délégué de l'île Bourbon au conseil des colonies .
- Ses résidences en France ont été , à partir de 1822 sa campagne " La Flourie " à St. Servant , et en 1840 l'Hôtel du Bouloi , rue du Bouloi à Paris . Il meurt à Saint-Servant le 18 juin 1860



Lat.

BOUVET.

LA DESTINEE FRANCAISE DE " L'OUVIDOR " .

L' Ouvidor , après sa capture , fut conservé à Port-Louis incorporé à la petite flotte de l'île , et rebaptisé " Le Généreux " . Est-ce dû au trésor qui fut trouvé dans ses cales ? .

Après la chute de L'Ile de France , " Le Généreux " fut envoyé en France , rapatriant des troupes et des civils . Il arriva à l'île d'Aix le 29 juin 1811 . Le 29 avril 1814 , il fut rebaptisé " La Loire " et reclassé parmi les flûtes et les gabarres .

Le 18 juin 1816 , le bâtiment appareilla pour le Sénégal avec " La Méduse " , " L'Echo " et " L'Argus " . " La Loire " participa au rapatriement des naufragés de " La Méduse " et , partie de Gorée le 30 novembre 1816 , arriva en France le 27 décembre .

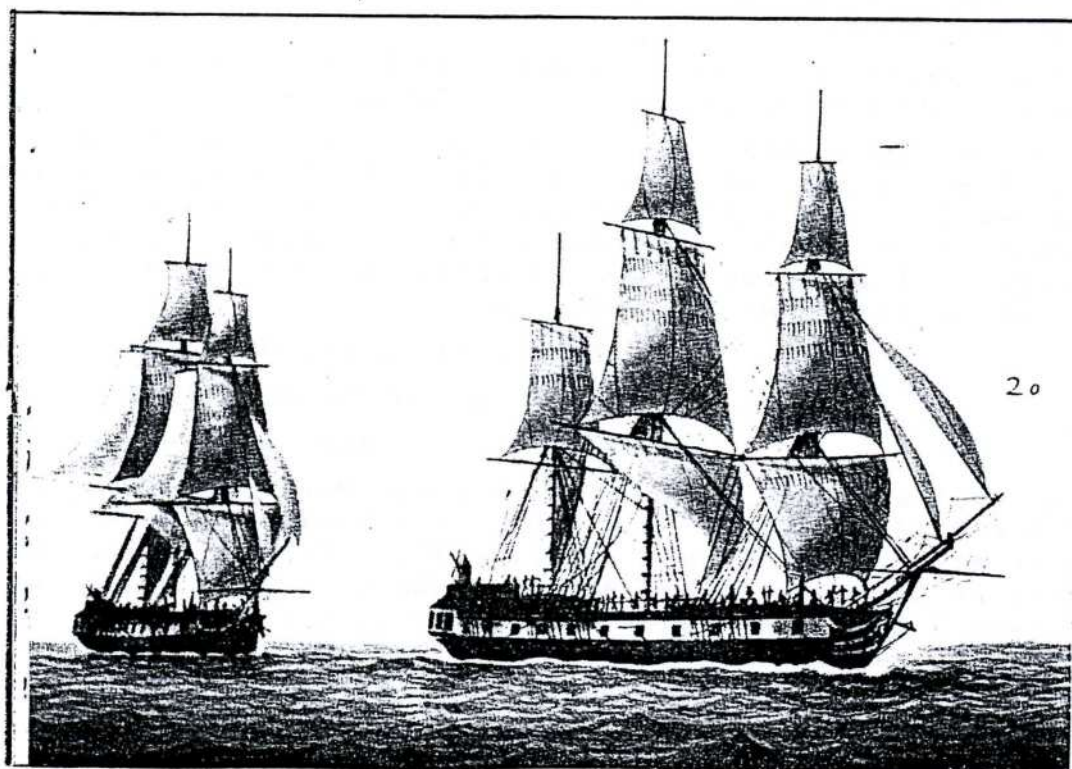
En 1819 , " La Loire " transporta en Guyane le nouveau gouverneur LAUSSAT et ramena l'ancien CARRA SAINT-CYR .

En 1831 , alors qu'elle transportait aux Antilles un détachement de soldats , elle fut assaillie par une forte tempête , entièrement dématée et sur le point de sombrer . Le vapeur " La Con - fiance " , de la Royale Navy , commandé par le capitaine Belson , vint à son secours et la remorqua jusqu'à l'embouchure du Tage . Le Roi Louis-Philippe ordonna qu'une médaille d'or commémorative de cet événement fut offerte en son nom au capitaine Belson .

" La Loire " continua par la suite à transporter des troupes vers les Antilles , la Guyane et le Sénégal . Elle vint également à Toulon et fut condamnée le 8 août 1838 .

Ses commandants successifs furent les lieutenants de vaisseau Gicquel-Destouches , Monfort , Romain Desfossés , Louvel , Guilbert et le capitaine au Long Cours Serain .

D'après l'ouvrage : " Des noms sur la mer " par l'Amiral Fremy et le Capitaine de Vaisseau Basili , les caractéristiques suivantes sont données pour "La Loire " (septième du nom) : longueur 36m14 - Largeur 9m83 - Déplacement 550 tonnes - Tirant d'eau 3m13 .



DEUX FREGATES . (Vers 1800)

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET GENEALOGIQUE pour Jean Marie AVELINE .

- Grand-parents : Adrien Aveline et Antoinette Le Noir .
 - Parents : Adrien , brasseur de bière , né à Mortemer (S.Mme) en 1716 , mort à Brest le 23/10/1758 , épouse Marie Laurence Jouanne (ou Jouan) , née à Brest le 10/9/1728 , décédée à Brest le 1er messidor an IX .
 - AVELINE Jean Marie . Né à Brest le 25/7/1750 , décédé le Baptisé le 26/7/1750 à la paroisse St. Louis . Arrive à L'Ile de France en 1778 sur le vaisseau " Le Flamand " . Epouse à Port-Louis Anne Josephe Jacquard née à Dôle (Jura) , décédée à Port-Louis le 30 Thermidor an VI (17 août 1798) agée de 32 ans .
 - ENFANTS : Peut-être une fille ? . Trois fils :
 - 1)- Joseph Adrien né le 21 mars 1784 à Port-Louis , mort à l'Ile Maurice le 29/5/1821 . Epouse à Brest le 11/7/1811 Augustine Bedor née à Brest le 7 frimaire an II , décédée à Lambazellec le 17/11/1833 .
 - 2)- Gabriel , né à Port-Louis le 19/4/1787 . A pour marraine Barbe Jacquard , sa grand-mère .
 - 3)- Charles , né à Port-Louis en 1794 , était employé des octrois de Brest en 1815 .
 - Jean Marie AVELINE résidait en 1784 , rue de L'Eglise à Port-Louis .
 - Lors du recensement de 1788 , il est indiqué comme ne possédant " ni bestiaux ni terrains " mais ayant huit esclaves adultes , quatre nègres et quatre négresses , ces derniers ayant trois enfants , un garçons , deux filles . Dans ce document , Anne Josephe Jacquard épouse de J.M. Aveline , est donnée comme étant native de L'Ile de France ? , alors que sur son acte de décès , elle est indiquée comme étant née à Dôle .
 - Par un arrêté du 24 messidor an 13 (13 Juillet 1804) , confirmé par un acte du 15 frimaire an 14 (6 décembre 1805) , J.M. Aveline est nommé " Essayeur-Juré " pour les ouvrages d'or et d'argent de L'Ile de France .
 - Sur des documents officiels datés de 1793 , J.M. Aveline est cité comme étant membre de L'Assemblée Coloniale .
 - Le 28 décembre 1810 , après la chute de L'Ile de France , comme tous les français restés dans l'île , Aveline prête serment d'allégeance au Roi d'Angleterre en ces termes et en français : " Nous jurons fidélité , obéissance , soumission , à sa majesté Georges III , Roi de la Grande Bretagne , d'Irlande , au gouvernement anglais dans ses colonies .
- Port-Louis , Ile de France
Le 28 décembre 1810
Aveline , e.t.c.
- J.M. Aveline avait dans l'île sa soeur Marie Aveline , épouse de Pierre Isidore DUPOUX (ou POUX) - (Mariage à Brest le 29/11/1769) Marie était née à Brest le 16/12/1753 . Pierre Isidore POUX était natif de La Chapelle des Bois (Doubs) . Marie est probablement arrivée à L'Ile de France en même temps que son frère . Les Jacquard comme les Dupoux sont originaires de Franche-Comté , étant donné les liens familiaux qui les unissent , sont-ils arrivés ensemble à l'Ile de France ? .

Signature de J.M. AVELINE calquée sur plusieurs
actes figurant aux archives de l'île Maurice .

aveline *aveline* *aveline* *aveline*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CAPITAINE GENERAL .

Au nom de L'Empereur des Français , Roi d'Italie , Protecteur
de la Confédération du Rhin .

Nous Charles DECAEN , Grand Officier de la Légion d'Honneur ,
Général de Division , Capitaine Général des Etablissements
Français à l'est du Cap de Bonne Espérance .

Sur l'exposé du Préfet Colonial , que sur une des prises de la
Corvette de S.M.L'Entreprenant , il s'est trouvé une certaine quantité
de matières d'Or et d'Argent dont une partie n'est point monnayée et
une autre composée de monnaies qui ont été découpées .

Que si on mettait cet argent en vente , comme les autres produit
des prises , on en retirerait point un prix avantageux sur-tout en consi-
dérant que de pareilles matières introduites de la même manière en
plusieurs circonstances furent adjugées en vente publique , savoir les
matières Or à raison de 85 à 100 Piastres le Marc , et celles d'Argent
à raison de six à sept Piastres le Marc . Qu'il est probable qu'à une
adjudication on n'en retirera pas un prix plus élevé , attendu la quanti-
té existante de ces matières , le défaut de sources d'exportation , le peu
de bénéfice qu'on y trouverait en raison des risques dans la conjoncture
actuelle , et en outre parcequ'il y a fort peu de consommation de mati-
ères d'Or et d'Argent dans le pays pour la fabrication des objets de
bijouterie et d'orfèvrerie . Tous ces motifs ayant été pris en considé-
ration , et après en avoir délibéré avec le Préfet Colonial .

ARRETONS . ART. 1er .

La totalité des matières d'Or et d'Argent provenant d'une des
prises de l'Entreprenant , désignées et spécifiées au Procès-Verbal
dressé lors du dépôt qui en a été fait à la Caisse des Invalides , est
mise à la disposition de cette colonie pour en être usé selon qu'il
sera ultérieurement statué .

ART. 2.

En conséquence de l'appréciation qui a été faite des matières
d'Or et d'Argent sus-dites par les essayeurs jurés , il sera tenu compte
à la Caisse des Invalides , de cent Piastres pour chaque Marc d'Or et
de sept Piastres et demi pour la valeur de chaque marc d'Argent , droits
de douane et d'enregistrement compris .

ART. 3.

Le Présent sera enregistré . Expédition en sera adressée au
Préfet Colonial .

Isle de France Le 28 Février 1810 . Le Capitaine Général , signé
DECAEN . Pour extrait conforme , le Secrétaire du Capitaine Général ,
Signé Bernard . Pour copie conforme , le Sous-Commis de Marine , signé
Clériceau . Vu par le Préfet Colonial . Signé Léger .

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CAPITAINE GENERAL .

Au nom de l'Empereur des Français , Roi d'Italie , Protecteur de la Confédération du Rhin .

Nous , Charles DECAEN , Grand Officier de la Légion d'Honneur , Général de Division , Capitaine Général des Etablissements Français à l'est du cap de Bonne espérance .

Sur l'exposé du Préfet Colonial que les matières d'Or et d'Argent provenant de la prise de l'Ovidor , acquises par l'administration en vertu de notre arrêté du 28 février dernier ne peuvent être employées dans l'état et la forme qu'elles ont , qu'il pense que le meilleur moyen de les utiliser dans l'intérêt général de la colonie , et pour l'avantage du service est de les convertir en monnaies coloniales qui en raison de leur titre et de l'empreinte seraient plus particulièrement destinées à faciliter les transactions intérieures des deux îles .

Qu'il y a possibilité de faire frapper ces monnaies et que les frais de fabrication se trouveront dans la valeur d'émission qui sera fixée .

Qu'à défaut de moyens directement à la disposition de l'administration pour monétiser ces matières , un artiste , le Sr. Aveline , connu pour capable d'exécuter toutes les opérations de monnayage , possédant les matériaux et ustensiles qu'exige ce travail , il pense qu'il est convenable de traiter avec cet artiste pour l'entreprise de la fabrication projetée pour la quelle il demande huit pour cent pour les monnaies d'argent , pour tous les frais , et dix pour les monnaies d'Or plus difficiles à fabriquer .

Considérant qu'il y a utilité pour les deux îles et pour le gouvernement , d'augmenter la quantité de numéraire en circulation dans ces colonies . Que les matières d'Or et d'Argent introduites par la prise de l'Ovidor , seraient exportées sans aucun avantage public si elles étaient vendues dans leur état actuel , et qu'en les convertissant dans une monnaie dont l'exportation ne puisse présenter d'appât aux spéculateurs , elles faciliteront efficacement les transactions particulières , et qu'il est d'ailleurs généralement adopté dans les colonies Orientales des Européens , d'y avoir une monnaie locale qui n'en est pas exportée .

Après en avoir délibéré avec le Préfet Colonial

ARRETONS . Art. 1er

Les matières d'Or et d'Argent mises à la disposition de l'administration de la Marine par notre arrêté du 28 février dernier , seront converties dans le plus bref délai en Monnaie Coloniale , dont le titre le poids , la valeur et l'empreinte seront réglé par un arrêté subséquent .

ART. 2

Le monnayage sera exécuté à l'entreprise . A cet effet il sera passé un marché dans les formes ordinaires avec le Sr. Aveline pour la fourniture des matériaux , des ustensiles et instruments nécessaires , ainsi que pour la main d'oeuvre , à raison de huit pour cent .

Les pièces d'Or ne seront comptées pour les frais de fabrication que comme monnaie d'argent , c'est-à-dire qu'il sera payé dix piastres pour cent pièces de monnaie d'Or fabriquée .

ART. 3

Le présent sera enregistré , expédition en sera adressée au Préfet Colonial . Isle de France , le 6 mars 1810 . Le Capitaine Général signé DECAEN . Pour copie conforme , le secrétaire du capitaine général signé Bernard . Pour copie conforme le Sous-Commis de Marine , signé Clériceau .

Vu par le Préfet Colonial : Signé LEGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CAPITAINE GENERAL .

Au nom de L'Empereur des Français , Roi d'Italie , Protecteur de la Confédération du Rhin .

Nous , Charles DECAEN , Grand Officier de la Légion d'Honneur , Général de Division , Capitaine Général des Etablissements français à l'est du Cap de Bonne Espérance .

Sur l'exposé du Préfet Colonial que les mesures pour convertir en monnaies les matières d'Or et d'argent acquiescent par l'administration en vertu de l'arrêté du 28 février dernier , tous les moyens d'exécution préparés et qu'il importe maintenant de régler le titre , le poids , la forme et l'empreinte de ces monnaies ; que la fidélité dans l'exécution des dispositions qui seront arrêtées sera garantie par les soins d'une commission chargée de surveiller la fonte des matières , l'addition de l'alliage déterminé et tous les détails d'exécution de la fabrication des pièces d'Or et d'Argent qui seront frappées .

Considérant qu'il est urgent de compléter le plus possible les mesures nécessaires pour frapper la monnaie projetée et en assurer la circulation garantie par les précautions convenables .

Après en avoir délibéré avec le Préfet Colonial .

ARRETONS - Art. 1er.

Les monnaies d'Or et d'argent dont la fabrication a été ordonnée par notre arrêté du 6 courant auront les titres , poids et valeurs ci-après déterminés .

SAVOIR .

Pour la monnaie d'Or le titre sera de 20 Karats . La taille sera de 36 pièces 4/7 au marc . La valeur monétaire de chaque pièce sera de 40 L. argent de la colonie . Le diamètre des pièces sera de deux centimètres et deux millimètres et leur épaisseur d'un millimètre .

Pour la monnaie d'argent , le titre sera de dix deniers , la taille sera de neuf pièces et demi au marc . La valeur monétaire de chaque pièce de 10 L. argent de la colonie .

Leur diamètre sera de 3 centimètres et 9 millimètres et leur épaisseur de 2 millimètres .

ART. 2.

Ces pièces portent pour empreinte , d'un coté l'Aigle Impérial couronné avec le millésime 1810 au dessous et ces mots : Isles de France et Bonaparte pour légende , de l'autre , ces mots 40 Livres pour les pièces d'Or et 10 Livres pour celles d'Argent , renfermés entre deux palmes de laurier et d'olivier . Les unes et les autres porteront un cordon sur la tranche .

ART. 3.

Le présent sera enregistré , expédition en sera adressée au Préfet Colonial .

Isle De France le 8 mars 1810 , Le Capitaine Général , signé : DECAEN - Pour extrait conforme , le Secrétaire du Capitaine Général signé : Bernard . Pour copie conforme le Sous-Commis de Marine , signé : Clériceau .

Vu par le Préfet Colonial , Signé : LEGER

OBSERVATIONS : a)- La monnaie d'or n'a pas été émise , peut-être faute de temps , du fait de la reddition de l'île . b)- Au revers la valeur est " renfermée " entre deux branches de laurier .

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CAPITAINE GENERAL

Au Nom de l'Empereur des Français , Roi d'Italie , Protecteur de la Confédération du Rhin .

Nous Charles DECAEN , Grand Officier de la Légion d'Honneur , Général de Division , Capitaine Général des Etablissement Français à l'est du Cap de Bonne Espérance .

Pour l'exécution des dispositions de nos précédants arrêtés relatifs à la conversion en monnaie coloniale des matières d'Or et d'Argent introduites à l'Isle de France , provenant des prises faites par les Bâtiments de sa Majesté l'Empereur et Roi .

ARRETONS . ART. 1er.

Sur la présentation de Monsieur le Préfet Colonial , Sont nommés Commissaires délégués temporairement pour la surveillance de la fabrication des dites monnaies ,

MESSIEURS .

<u>LEJUGE</u>	Inspecteur Colonial
<u>GEFFROY</u>	Trésorier des Invalides
<u>MAINGARD</u>	Capitaine d'Artillerie
<u>BISSY</u>	Chef de Bataillon au Régiment de l'Isle de France
<u>EVARD</u>	Commandant la gendarmerie
<u>CATOIRE</u>	Caissier du Payeur Général

Monsieur LEJUGE Fils remplira les fonctions de Secrétaire Greffier .

Monsieur le Préfet Colonial donnera à messieurs les Commissaires dénommés ci-dessus toutes indications concernant cette mission .

ART. 2

Le Présent sera enregistré , expédition en sera adressée au Préfet Colonial .

ISLE de FRANCE Le 14 Mars 1810 . Le Capitaine Général , signé DECAEN , Pour copie conforme , le Secrétaire du Capitaine général , signé Bernard . Pour copie conforme , le Sous-Commis de Marine , signé Clériceau .

Vu par le Préfet Colonial
Signé LEGER

En ce qui concerne le travail , il était probablement effectué , commē cela semble indiqué dans les divers documents, dans la maison-atelier du sieur Aveline , demeure suffisamment vaste pour l'abriter avec sa famille et ses onze esclaves , et les quatre esclaves adultes mâles devaient faire fonction d'ouvriers .

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE .

INSTRUCTIONS pour la Commission chargée du surveiller la fabrication des Monnaies d'Or et d'Argent ordonnée par l'Arrêté du 6 mars 1810

La Commission composée de six membres et d'un secrétaire greffier se réunira au trésor des Invalides , et là , sous la présidence du doyen d'âge des Commissaires , elle réglera la distribution des travaux à exécuter simultanément ou successivement par chacun des commissaires pour que la surveillance sur toutes les opérations du monnayage n'éprouve jamais d'interruption .

ART. 1er

La commission ouvrira un registre où seront inscrites par le Secrétaire Greffier , les opérations qu'elle fera en commun et les travaux journaliers exécutés sous l'inspection du commissaire de jour . Ce registre sera signé chaque jour par le commissaire de service et par le greffier .

ART. 2

Le premier soin de la commission sera de faire procéder à la pesée des matières livrées chaque jour pour être mises en fusion . La livraison en sera faite à l'entrepreneur sur un ordre du Préfet Colonial par le Trésorier des Invalides qui en est dépositaire et qui sera valablement déchargé par le dit ordre souscrit du reçu de l'entrepreneur visé du commissaire de service , enregistré par le greffier de la commission .

ART. 3

Les matières pesées avant d'être mises au creuset , seront pesées après la fonte pour en constater le déchet . Au poids restant il sera ajouté l'alliage reconnu nécessaire pour que le titre après la fonte soit de dix deniers de fin.

Les matières d'Argent étant de deux espèces , et à deux degrés différents de fin , savoir des.....et des piastres coupées , l'alliage à ajouter pour chaque espèce , sera dans le rapport du titre particulier de chacune , pour que toute la monnaie d'argent soit au titre de dix deniers .

ART. 4

Les matières d'Or seront alliées dans le rapport nécessaire pour que les pièces d'Or qu'on en fabriquera , soient au titre uniforme de vingt carats .

ART. 5

Ces diverses opérations seront enregistrées par le secrétaire greffier , sous le visa du Commissaire de service .

ART. 6

A chaque fonte de la matière mélangée de l'alliage fixé , il sera fait un essai pour constater l'exactitude et la fidélité de l'opération

ART. 7

Après vérification du mélange , les matières seront coulées dans les lingotières , ensuite soumises au marteau et passées au laminoir pour être mises d'épaisseur . Elles seront coupées de la grandeur nécessaire pourqu'après avoir reçu l'empreinte elles aient le diamètre et le poids établis par l'arrêté du 8 mars , la vérification en sera faite , et toute pièce qui pourra se trouver au dessous du poids sera réformée et remise à la fonte , les pièces admises seront cordonnées et desuite présentées pour recevoir l'empreinte .

Toutes les pièces régulièrement monétisées seront une dernière fois pesées et devront en y ajoutant le poids des chutes du coupoir

reproduire le poids des lingots vérifiés après la première fonte .
Il en sera dressé procès-verbal par le Secrétaire Greffier , et sera le dit procès-verbal signé par lui , par l'Orfèvre entrepreneur , et par le commissaire de service .

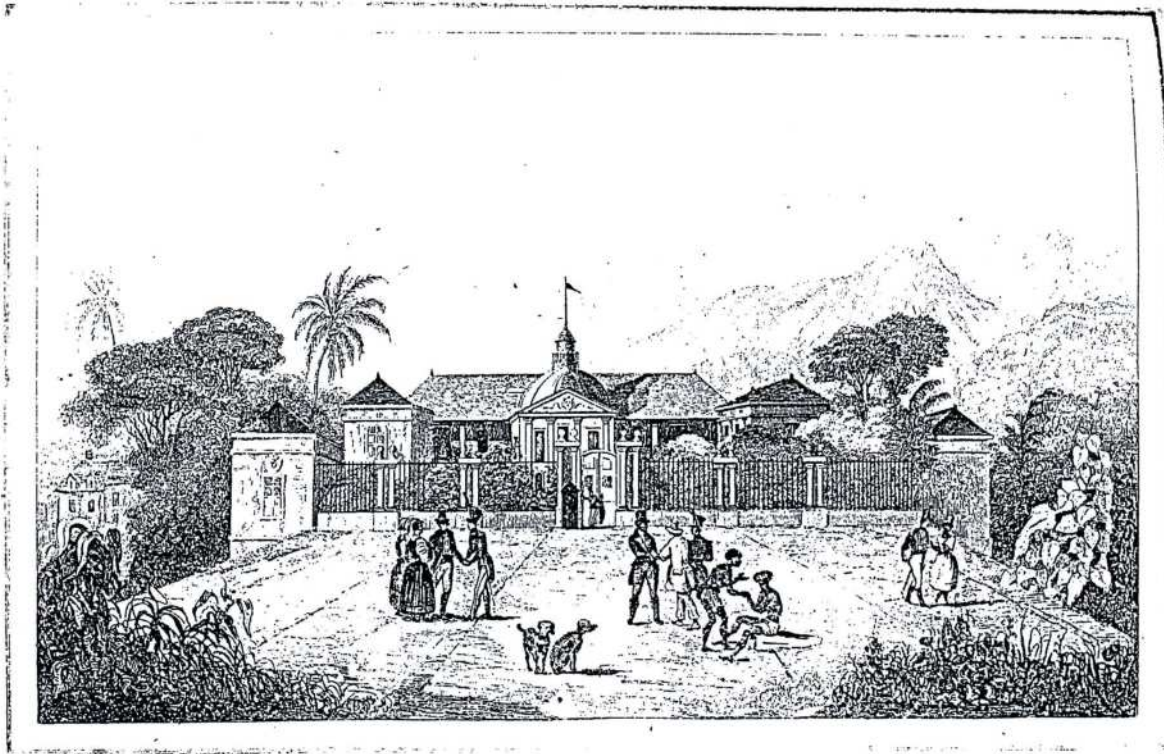
ART. 8

Les Monnaies fabriquées seront portées chaque jour au trésorier des Invalides , il en délivrera un reçu qui sera enregistré à l'Inspection Coloniale , ampliation en sera donnée à l'entrepreneur qui la fera viser par le commissaire de service . Le rapport des opérations du jour , rédigé par le greffier et visé par le commissaire sera remis chaque jour au Préfet Colonial .

A la fin de chaque journée de travail , les matières non frappées seront ainsi que les poinçons , renfermées dans une caisse à trois serrures placée chez l'entrepreneur , une clé restera entre ses mains et le commissaire de service en aura une qu'il remettra quand il y aura lieu au commissaire du jour qui lui succédera . Le Greffier aura la troisième .

Au Port Napoléon Le 29 Mars 1810

Le Préfet Colonial : Signé LEGER



ILE BONAPARTE - L'Hôtel du Gouvernement à St. Denis .

(Gravure d'époque)

L'île Bonaparte (Bourbon - La Réunion) , fut conquise par les anglais le 8 juillet 1810 . Elle fut rendue à la France par le Traité de Paris en 1815 .

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE .

Aujourd'hui , lundi deux avril 1810 après-midi , la commission établie par arrêté du Capitaine général du 14 mars dernier , pour diriger et surveiller la conversion en monnaie coloniale des matières d'Or et d'Argent de la prise de l'Ovidor , assemblée au nombre de cinq membres . (Monsieur Bissy absent) , dans la maison de monsieur Lejuge , l'un des commissaires , présidée par le doyen d'âge . Après lecture des arrêtés du Capitaine Général des 6 - 8 et 14 du dit mois de mars , et des instructions du Préfet Colonial du 29 même mois relatives au monnayage des dites matières d'Or et d'Argent , a délibéré ce qui suit .

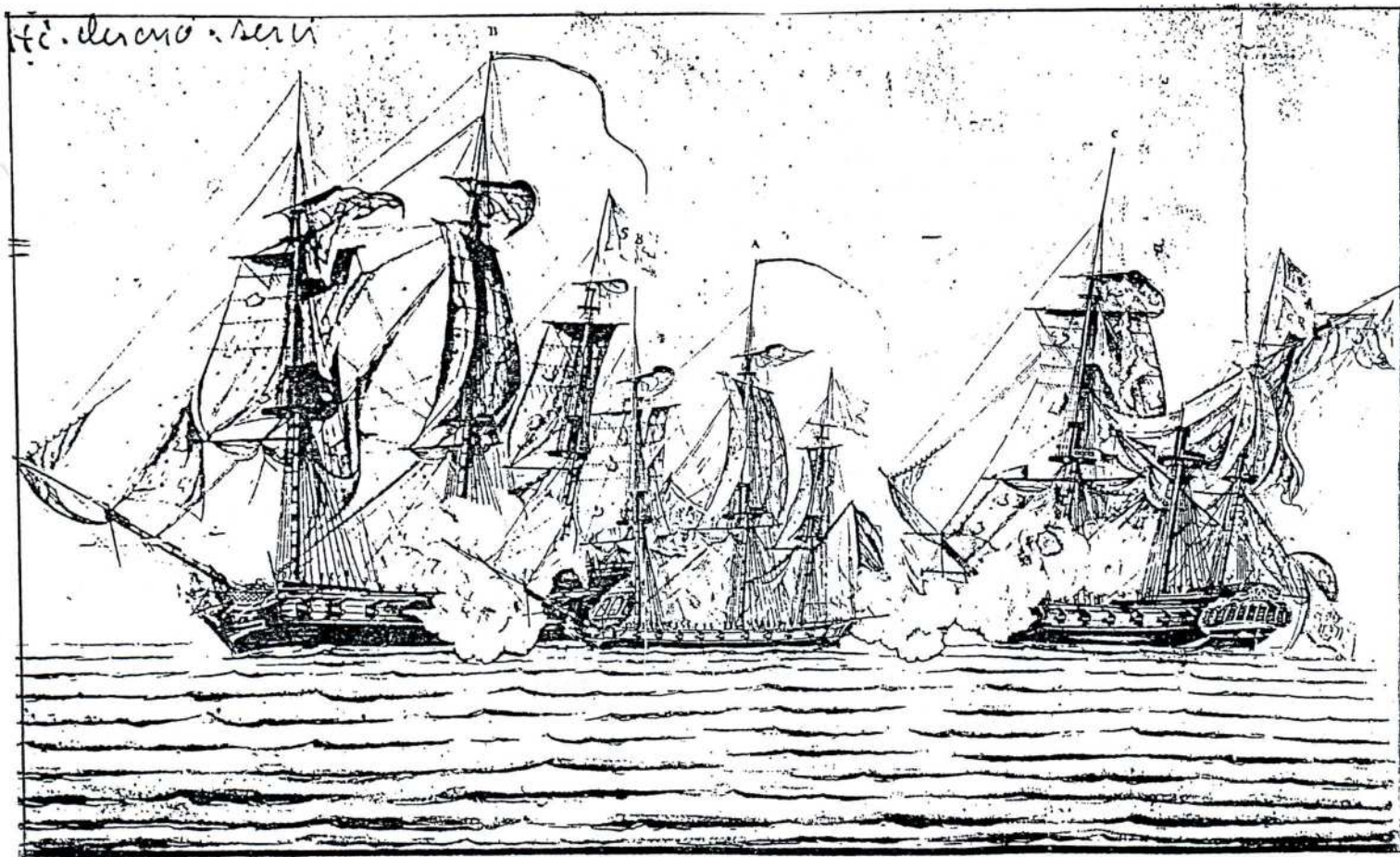
ART. 1^{er}

Les arrêtés du Capitaine Général des 6 - 8 et 14 mars dernier et les instructions du Préfet Colonial du 29 du dit mois relatives au monnayage des matières d'Or et d'Argent de la prise l'Ovidor , seront de suite transcrits au registre de la commission et subséquemment ses délibérations et procès-verbaux de ses opérations jour par jour , en conformité des instructions du Préfet Colonial .

ART. 2

La commission s'assemblera demain mardi 3 avril à 7 heures du matin dans la maison de Mr. Aveline , Artiste chargé du monnayage par s'assurer des mesures préparatoires prises par cet artiste , et régler avec lui les premières opérations et les heures de travail .

Port Napoléon , Isle de France , les jour et an que dessus



UN COMBAT NAVAL (Gravure d'époque) .

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE .

AUJOURD'HUI , Mardi , Trois Avril 1810 , sept heures du matin , en la maison de l'Artiste chargé du monnayage , la Commission assemblée au nombre de cinq (Mr. De Bissi absent) au de sa délibération du jour d'hier , après avoir collationné la transcription au registre des Arrêtés du Capitaine général des 6 , 8 et 14 mars dernier , et les instructions du Préfet Colonial du 29 du dit mois , visite faite avec l'artiste des fourneaux , creusets et lingot..... , du cuivre préparé pour l'alliage , de la matrice et du coin , dont l'empreinte sur une pièce d'argent à été reconnu nette , du diamètre et de la forme prescrite par l'Arrêté du Capitaine Général du 8 mars dernier ; Instruite que la mèche de la vis du balancier est forgée mais qu'il reste à en creuser les pas et à fondre le cadre , ce qui ne peut être terminé avant le 20 du présent mois , a délibéré ce qui suit :

ART. 1er .

La Commission se dirigera pour toutes les opérations du monnayage par les principes développés dans l'ouvrage de Mr. ABOT De BAZINGHEN , Conseillé Commissaire en la cour des Monnaies de Paris , et pour celles d'alliage à l'effet de mettre les matières d'or au titre de 20 carats et celles d'argent au titre de dix deniers de fin , conformément à l'arrêté du Capitaine Général du 8 mars dernier suivra le tarif établi sur les mêmes principes et consigné dans l'ouvrage de Mr. BETTANG

ART. 2 .

Jusqu'à confection du balancier , l'Artiste s'occupera de la fonte des métaux . Il commencera par les Piastres coupées , il lui en sera livré ce matin par le Trésorier des Invalides , sur son reçu visé d'un des commissaires , la quantité de 203 M. 1 On. qui , en présence de la Commission vont être disposées dans 40 creusets avec de cuivre préparé pour être mis en fusion demain , à six heures du matin .

ART 3 .

Les creusets où les matières vont être disposées seront renfermés dans un coffre à de fer à trois clefs dont une restera à l'Artiste , la seconde au Commissaire doyen d'âge et la troisième au secrétaire , et la Commission s'ajourne à demain , six heures du matin , pour être présente à la fonte , en constater le résultat et régler définitivement les opérations journalières et les heures de travail .

Clos les jour et an que dessus

Maingard Catoire Lejuge

Le secrétaire Greffier de la Commission

Le Juge Fils

A une ou deux exceptions près , où j'ai résumé , j'ai transcrit scrupuleusement , intégralement les textes figurant aux " Archives de l'Ile Maurice " , respectant la ponctuation , l'emplacement des majuscules , l'orthographe , lequel est en général conforme à l'actuel , sauf pour quelques mots , par exemple : " Pesé " qui est écrit " pezé " .

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE .

AUJOURD'HUI quatre avril Dix Huit Cent Dix , Six heures du matin en la maison de Mr. Aveline , la Commission assemblée au nombre de cinq membres , Mr. De Bissy absent , au de sa délibération du jourd 'hui ouverture faite du coffre à trois clefs , après la fonte des matières préparées hier comme suit .

	M.	On.	G.	g.
En Argent	203	1	0	0
En Cuivre .	15	7	1	43
<u>TOTAL :</u>	219	8	1	43
Lesquelles ont rendu en vingt lingots	217	4	0	36
<u>DECHET :</u>	1	4	1	7

Lequel déchet s'est trouvé moindre que celui présumé

A DECIDE .

Qu'on verrait si les résultats du travail de demain seraient les mêmes à l'effet de statuer à diminuer les matières d'argent et de cuivre pour obtenir le résultat de 215 Marcs .

Il a été reçu du Trésor des Invalides la quantité de deux cent trois marcs une once d'argent en piastres cassées .

Et il a été remis dix neuf lingots pesant ensemble deux cent cinq marcs quatre onces .

On a procédé à la pezée de la première fonte de demain de dix creusets à raison de , en argent	10 M.	1 On.	2 G.	g.
en cuivre		6	2	63
Pour chaque creuset	10	7	4	63

Au Total : 109 M. 4 On. 57 g.

Clos les jour et an que dessus .

Maingard

Catoire

Lejuge

ARCHIVES DE L'ILE MAURICE .

DU 7 AVRIL 1810 .

..... L'Artiste devant s'occuper de fondre le chassis de son balancier , le travail de la fonte des matières d'argent a été suspendu

DU 26 AVRIL 1810

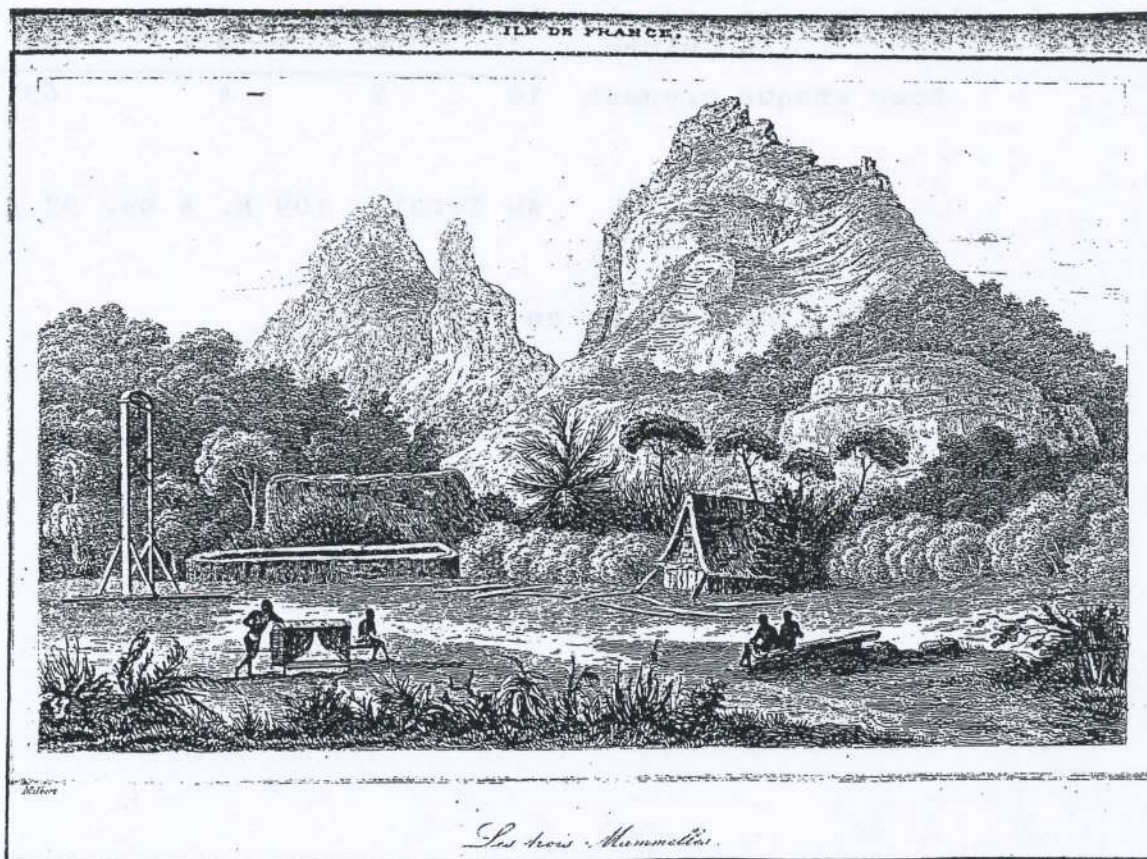
La Commission à 3 heures de l'après-midi , réunie au nombre de cinq membres (Mr. Bissy absent) s'est transportée chez le Sieur Aveline à l'effet de reprendre le cours de ses opérations suspendues pour les motifs énoncés au procès-verbal de sa séance du 7 avril .

Pour accélérer le travail de la fonte , il a été décidé qu'on fondrait deux cent cinquante marcs de matière d'argent en piastres coupées par jour . En conséquence le Trésorier des Invalides a fait remise de cette quantité pour le travail de demain qui , conformément à la décision du 5 avril sera surveillé par le Commissaire de service , pour le procès-verbal est être arrêté par le Commissaire de service et le greffier . Clos et arrêté le dit jour .

Maingard Catoire Lejuge

Le Secrétaire Greffier de la Commission :

Le Juge Fils .



Conversion des Lingots au titre de dix deniers en Barres , les Barres en Lames , les lames en Pièces , refonte des retailles , des pièces faibles , des limailles , , des fortes , des fractures et grenailles

SUITE .

DU 9 MAI 1810

(Recette : 267m , 4 o , 1 g) - Reçu du trésorier des Invalides pour être forgées et mises en lames , deux Cent Soixante Sept Marcs , Quatre Onces , Un Gros en Vingt-Cinq lingots .

Clos et arrêté les jour mois et an que dessus .

Le Secrétaire greffier de
la commission

Le Commissaire de Service

LEJUGE Fils

MAINGARD

e Maingard

DU 10 MAI 1810

Remis à l'artiste dix lingots pesant 106 Marcs 6 Onces pour être forgés qui ne l'étant pas entièrement ont été remis dans le coffre

Clos et arrêté les jour mois et an que dessus .

Le Secrétaire Greffier de
la Commission

Le Commissaire de service

DU 11 MAI 1810

L'opération de ce jour a été continuée à forger les dix lingots sus-mentionnés lesquels ont formé un nombre de 16 pièces ou Lames et quelques petites portions d'argent qui se sont détachées des barres en les forgeant . Le tout a été à la fin de la journée , renfermé dans le Coffre aux trois Clefs .

Clos et arrêté les jour mois et an que dessus .

Le Commissaire de service

Le Secrétaire Greffier de la Commission

DU 12 MAI 1810

Continuation de l'opération commencée le 9 du courant sur les dix lingots mentionnés au procès-verbal du jour et sur les morceaux provenant de leurs ruptures . Les dites barres en ont formé une quantité de 28 de diverses longueurs lesquelles ont été ainsi que quelques petites portions détachées des masses , renfermées dans le Coffre à trois Clefs .

Clos et arrêté les jours mois et an que dessus .

Le Commissaire de Service

Le Secrétaire Greffier de
la Commission

Illisible

LEJUGE Fils

Lejuge Fils

ANCIEN REGIME - LEXIQUE NUMISMATIQUE - METROLOGIE

ALOI : Vient du verbe en vieux français " Aloyer " signifiant faire alliage . L'aloi désigne la proportion de métal précieux qui entre dans la composition d'un alliage servant à faire une monnaie .

ARGENT-LE-ROI : C'est l'argent servant de base à tout alliage . Il n'est pas fin , mais déjà aloyer à 11 deniers 12 grains de fin , soit 0,958 .

LIVRE FRANCAISE - MARC DE PARIS : Saint-Louis avait adopté la livre dite " Française " de 489 Grammes 506 qui se divisait en deux Marcs ou 16 Onces , ou 128 Gros , ou 384 Deniers , ou 9216 Grains . Chaque grains était censé équivaloir à un grain de blé . L'unité courante devint le Marc de Paris de 244 Grammes 7529 .

POIDS EN GRAMMES : Livre Française (de Paris) : 489,506 Grammes
 Marc ou Demi-Livre : 244,753 Gr.
 Once ou 16ème de Livre : 30,594 Gr.
 Gros ou 128ème de Livre : 3,8242 Gr.
 Denier ou 384ème de Livre : 1,2747 Gr.
 Grain ou 9216ème de Livre : 0,053 Gr.

<u>LIVRE</u>	<u>MARC</u>	<u>ONCE</u>	<u>GROS</u>	<u>DENIER</u>	<u>GRAIN</u>
1	2	16	128	384	9216
	1	8	64	192	4608
		1	8	24	576
			1	3	72
				1	24

Un gramme équivaut à 18 Grains 82...

LE TITRE . Le système décimal a rendu facile , mais auparavant tout était compliqué .

Pour l'Argent , le titre se calculait en Deniers et en Grains .

Ne pas confondre les deniers et Grains Titre avec les Deniers et Grains Poids .

Pour simplifier , l'Argent théoriquement pur se divisait en 12 Deniers et chaque deniers en 24 Grains .

D'après les actes , la Piastre decaen est calculée sur la base de 10 Deniers de fin .

SUR LA " PIASTRE " , LA PIECE DE " 8 " , LE " DOLLAR " .

Au XVIème siècle , des écus d'argent appelés " Thaler " furent frappés vers 1518 dans la vallée (en allemand : Thal " de St. Joachim , en Bohème , par un seigneur local .

Plus tard , Charles-Quint s'accorda le privilège d'en faire frapper dans ses possessions d'Amérique où l'argent abondait .

Ces pièces d'une valeur de huit réaux , furent aussi appelées Thaler ou Tolar par analogie avec celles émises dans les possessions germaniques de l'empereur .

En 1732 , sous le règne de Philippe V , fut émise dans les ateliers D'Amérique une pièce de 8 réaux aux deux colonnes , appelée aussi " Dollar aux Colonnes " .

Cette très belle monnaie portait comme légende : " UTRAQUE - UNUM " , (ensemble , ils ne font qu'un) au dessus de deux colonnes couronnées accostant les deux hémisphères couronnés , symbolisant la souveraineté espagnole s'étendant sur les deux mondes . Sur les colonnes , se lisait l'inscription : " PLUS-ULTR (A) " , indiquant l'expansion continue de l'Espagne sur le nouveau monde .

Cet écu était appelé aussi : " Ocho de Réal " , " Pièce de 8 ou encore " Piastre " . Le mot " piastre " , de l'italien piastra , désignait à l'époque , en particulier en Orient et en Extrême-Orient , les écus d'argent .

Vers 1792 , les américains (U.S.A.) étant indépendants , décidèrent de remplacer le numéraire étranger qu'ils utilisaient jusqu'alors par leurs propres monnaies . Leur écu prit le nom de Dollar qui devint aussi l'unité monétaire des Etats-Unis .

Quant au sigle " \$ " , il était imité de l'abréviation qui servait à désigner les écus espagnols de 8 réaux aux colonnes .

La Piastre d'Espagne continuait à être émise en abondance par de nombreux ateliers d'Amérique Hispanique : Mexico , Lima , Potosi , Santa-Fé , Santiago , Guatemala et à servir de moyen de paiement , en particulier en Extrême-Orient .



Pièce de 8 Réaux . (ou Réales)
Type aux Colonnes
1770 , Atelier de Potosi
Règne de Charles III . 1759-1788

PIECES DE "8" D'AUTRES TYPES CIRCULANT A L'EPOQUE ET DEVANT SE TROUVER
EN QUANTITES DIVERSES DANS LES " BARILS " DE L'OUVIDOR



PHILIPPE IV - 1621 - 1665
1650 - Atelier de Potosi

PHILIPPE IV - 1621 - 1665
1652 - Atelier de Potosi



PHILIPPE V - 1700 - 1746
1700 - Atelier de Mexico

PHILIPPE V - 1700 - 1746
1725 - Atelier de Potosi



PHILIPPE V - 1700 - 1746
1733 - Atelier de Mexico

CHARLES III - 1759 - 1788
1776 - Atelier de Potosi



CHARLES IV - 1788 - 1808
1803 - Atelier de Mexico

PIECES DE "8" FRAPPEES EN ESPAGNE

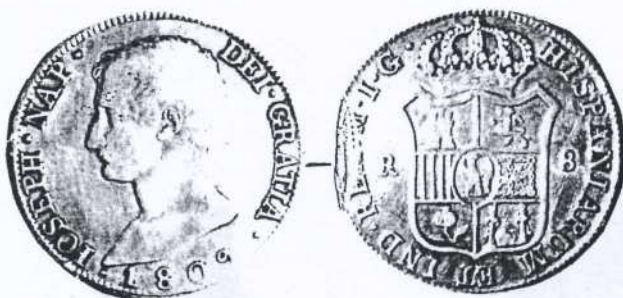


PHILIPPE V - 1700 - 1746
1734 - Atelier de Madrid

CHARLES III - 1759 - 1788
1762 - Atelier de Madrid



CHARLES III - 1759 - 1788
1773 - Atelier de Madrid



JOSEPH NAPOLEON , Roi d'Espagne
Pièce de "8" - Madrid



L'Ecu Impérial Français
de l'époque

LES MONNAIES COUPEES .

La cause en est le manque de monnaies divisionnaires , en particulier dans les colonies d'Amérique , ainsi qu'en Afrique et en Extrême-Orient jusqu'à la fin du XIXème siècle .

Cette pratique eut particulièrement cours aux Antilles dès la fin du XVIIIème siècle . La monnaie d'argent y était représentée par la Piastre hispano-américaine de 8 réaux qui , de trop forte valeur pour répondre aux petites transactions était divisée en de nombreuses fractions allant de la demi-piastre au 16ème de piastre .

Les Piastrs coupées furent également adoptées comme système de monnayage à Madagascar et acceptées dans la plupart des régions d'Extrême -Orient où les européens commerçaient .

Comme je l'ai déjà dit , au cours des XVII , XVIII et XIXème siècles , la piastre hispano-américaine dominait dans toutes ces régions . Les ateliers hispano-américains , en particulier ceux de Mexico et de Potosi , produisirent pendant cette période plus de la moitié de l'argent en circulation dans le monde .

PIASTRES COUPEES .



PIASTRE



DEMI PIASTRES



Tiers de Piastre



Quart de Piastre



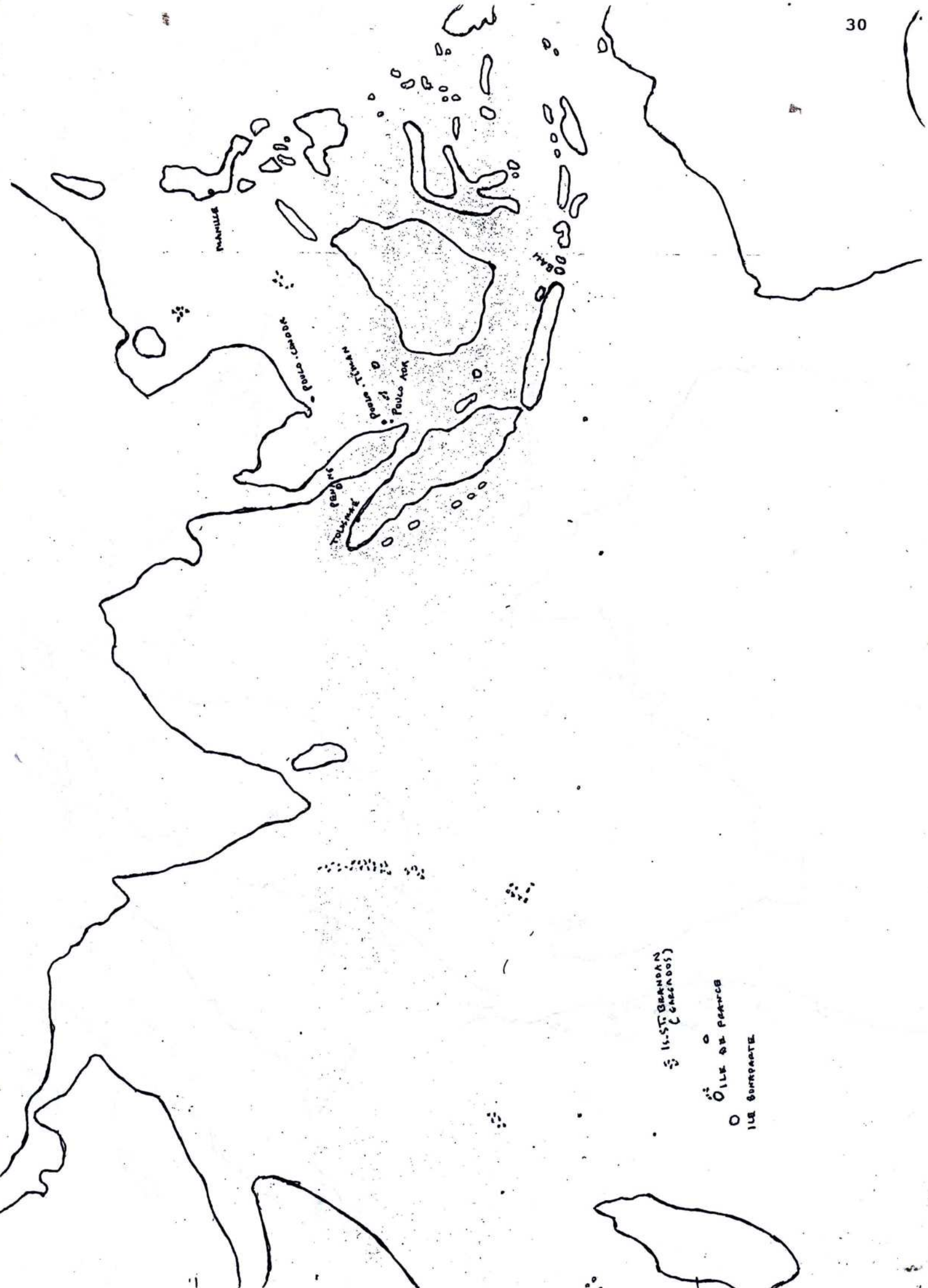
5ème de Piastre

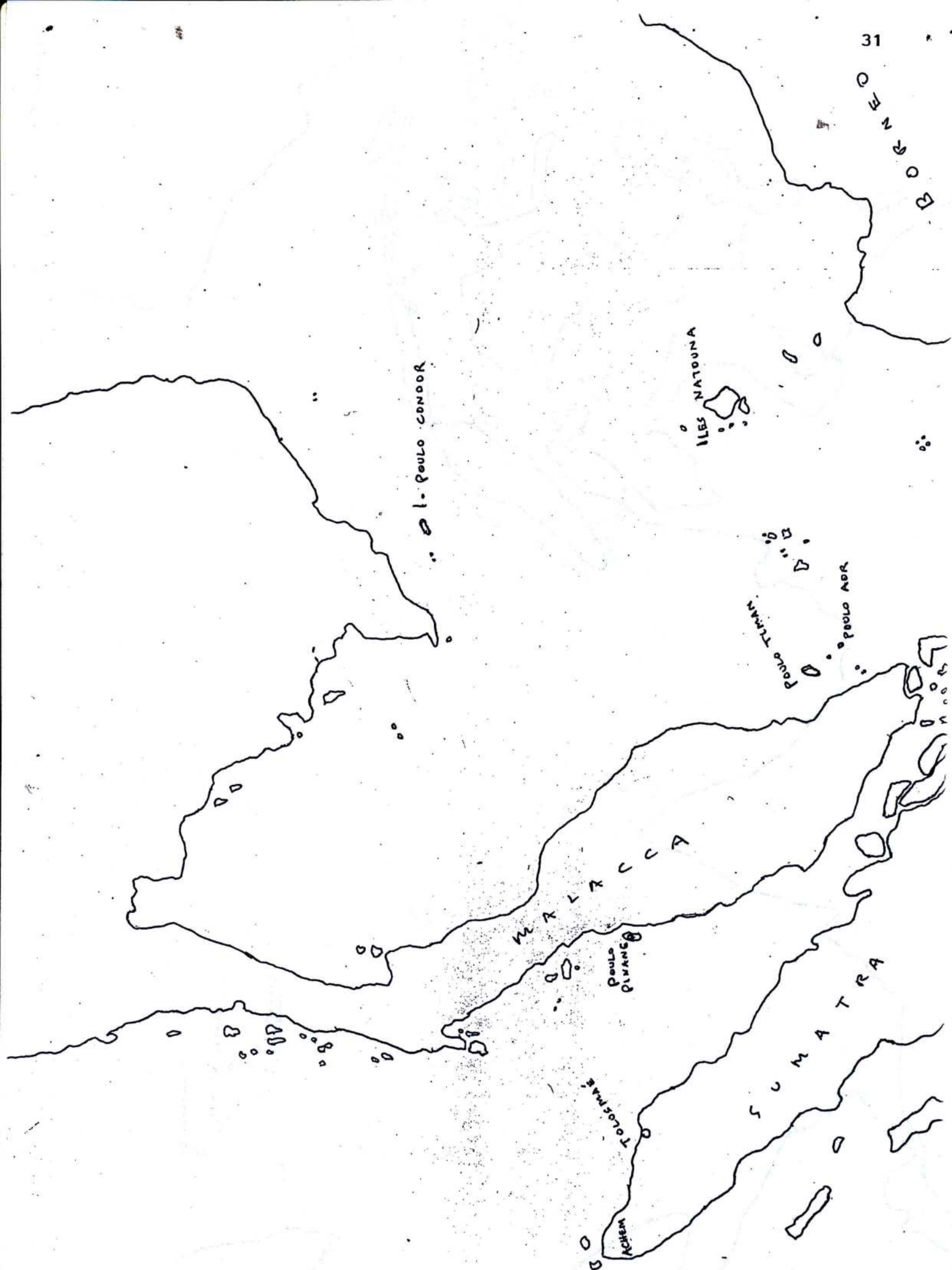


6ème de Piastre



10ème de Piastre

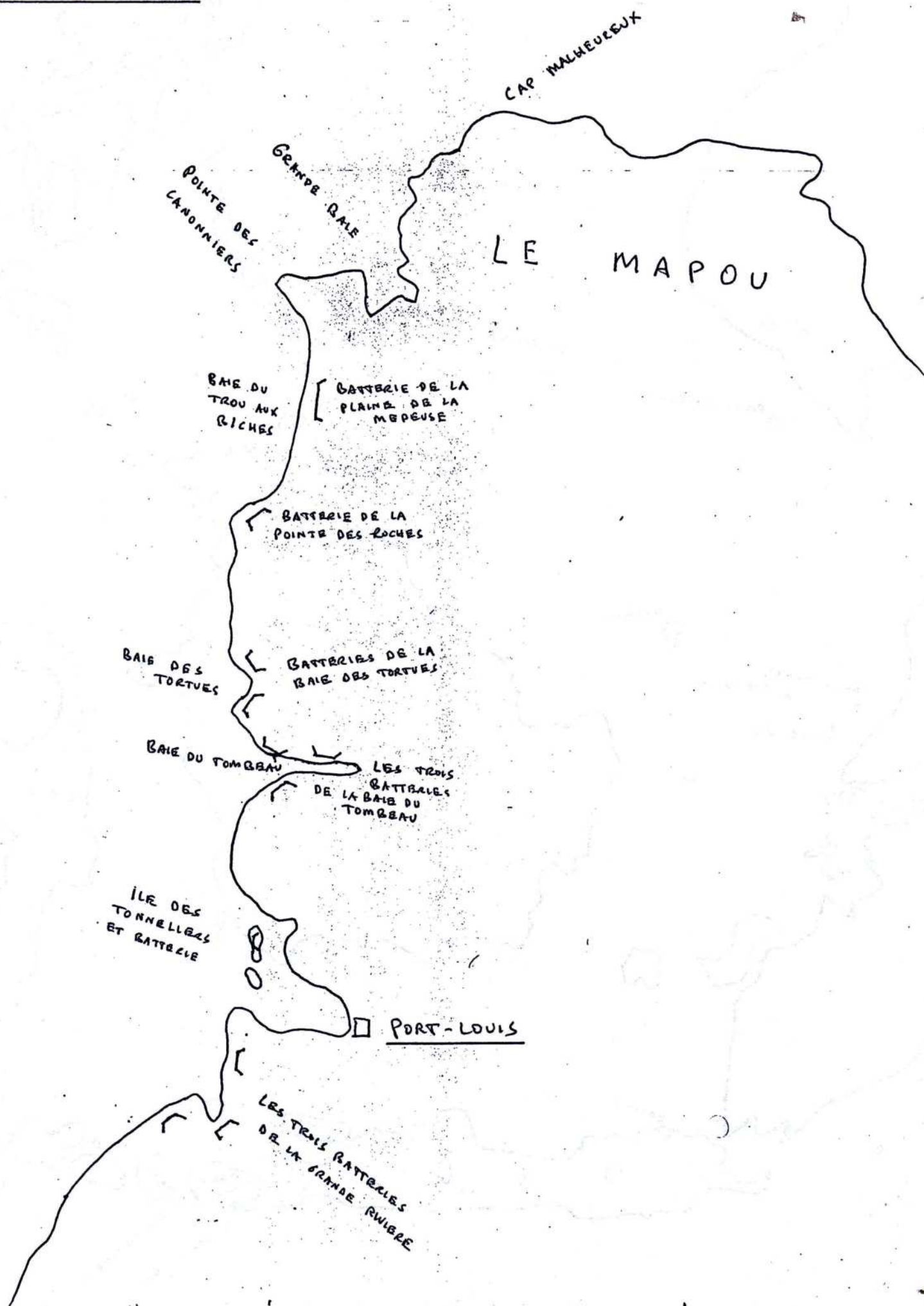






PARTIE NORD-OUEST.

DEFENSES COTIERES



ILE MAURICE .



Maurice est située dans l'Océan Indien à 900 Km. à l'est de Madagascar . L'île a une superficie de 1865 Km.2 , et environ 50 Km. de large sur 60 Km. de long . Ses côtes s'étendent sur 217 Km. Son relief est moyennement accidenté , près de la capitale Port-Louis , le point culminant se situe aux environs de 850 Mètres . Des plaines bien arrosées se trouvent à l'intérieur de l'île ou se pratique l'élevage et la culture surtout le riz et la canne à sucre.

Mais l'une des principales ressources est actuellement le tourisme . Le climat est subtropical avec des températures variant selon les saisons de 13 à 26 degrés . La population de l'île dépasse actuellement les 10.000 habitants . La population est composée d'européens , descendants des colons français , de noirs et de métis descendants des esclaves , de chinois et de nombreux indiens . La Capitale , Port-Louis dépasse les 150.000 habitants , l'anglais reste la langue administrative mais le français est parlé par toute la population

UN PEU D'HISTOIRE . L'île était déserte lorsqu'elle fut découverte en 1505 par le navigateur portugais MASCARENHAS qui donna son nom à l'archipel : Maurice , La Réunion , Rodriguez , et baptisa Maurice "Ilha Do Cirné". En 1598 les hollandais s'y installèrent et lui donnèrent le nom de leur Stahouder " Mauritius " . Ils l'abandonnèrent en 1712 pour s'établir au Cap de Bonne Espérance . En 1715 , les français déjà à La Réunion (Bourbon) en prirent possession et lui donnèrent le nom d'Ile De France . Elle devint l'une de nos plus belles colonies mais , pendant les guerres de l'Empire , le 3 décembre 1810 , les anglais la conquérèrent et en obtinrent la cession définitive au traité de Paris (15/10/1814) . Maurice est devenue indépendante le 12 mars 1968 . Elle est associée au Commonwealth et à la C.E.E. .

DEPENDANCES . Maurice possède plusieurs dépendances assez éloignées et disséminées dans l'Océan Indien , la plupart sont des îles minuscules et inhabitées , la seule importante est l'île Rodriguez , 104 Km.2 environ 25.000 habitants , capitale Port-Mathurin .



Armand LACROIX

LE REVEST , Le 23 Avril 1997

BIBLIOGRAPHIE .

POUR L'HISTOIRE et la NUMISMATIQUE .

- O.TROUDE : Les batailles navales de la France .
 Amiral FREMY et Capitaine de Vaisseau BASILI : Des noms sur la mer .
 Auguste TOUSSAINT : L'administration française de l'île Maurice .
 Précis des campagnes de l'Amiral Pierre Bouvet .
 E.ZAY : Histoire monétaire des colonies françaises .
 F. CALICO : Monedas espanolas desde Felipe II a Isabel II .
 Atlas Vidal-Lablache .

AUTRES SOURCES .

- Musée de la Marine , Paris .
 Service historique de la marine, Vincennes
 Direction des Archives de France .
 Archives Municipales de Brest .
 Gouvernement of Mauritius , Service des Archives .
 Le Moniteur Universel , année 1810 .
 Service cartographique de la marine .



Port Louis.